

10 février 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INTERDICTION PROVISOIRE D'ACCÈS À LA RETENUE DE NAUSSAC

UNE CONSÉQUENCE DE LA SÉCHERESSE

En 2022, la sécheresse a conduit à l'utilisation d'une grande partie de l'eau qui était stockée dans la retenue de Naussac, dont la cote est descendue à des niveaux bas, inférieurs à ceux observés ces dernières années. Depuis le début du mois d'octobre, ces niveaux très bas imposent une mesure d'interdiction d'accès à la retenue, afin d'assurer la sécurité des personnes.

Le règlement particulier pour l'exercice de la navigation sur la retenue de Naussac (Cf. Arrêté préfectoral du 26 juin 2018, article 6) prévoit en effet l'interdiction de toute présence humaine dans l'emprise du plan d'eau lorsque la cote de la retenue est inférieure à 930 m NGF.

Dans cette situation inhabituelle à cette période de l'année, et à la veille de l'ouverture de la pêche, l'Etablissement public Loire rappelle cette interdiction, à

qui lui revient de signaler conformément à l'arrêté. Des panneaux ont ainsi été mis en place sur la périphérie de la retenue et dans les zones d'accès les plus fréquentées.



QUELLE CONSÉQUENCE POUR LES ACTIVITÉS SUR LA RETENUE ?

L'interdiction de présence porte sur l'ensemble de l'emprise du plan d'eau de Naussac, matérialisée sur la carte en illustration. Elle entraîne de fait celle des activités dans cette emprise. La retenue du Mas d'Armand n'est pas concernée et les chemins de randonnée autour de la retenue demeurent accessibles.

JUSQU'À QUAND ?

Le niveau actuel de la retenue est de 928,5 m. Il manque 8 millions de mètres cube pour atteindre la cote 930 m, ce qui représente un peu moins d'un mois d'apport en année normale. Les prévisions météorologiques des prochains jours n'annoncent pas de précipitations. En conséquence, la durée de cette interdiction pourrait être plus longue.

EMPRISE DE LA RETENUE DE NAUSSAC

